Société des amis du musée de la
Légion d'Honneur et des ordres de chevalerie

L'ordre de Mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau

par Lenaïck PARIS

Pour citer cet article :

Lenaïck PARIS, « L'ordre de Mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau », *Articles de phaléristique* (revue en ligne), 2026-S-14

Source : Articles de phaléristique de sociétaires

2026-S-14

« L’ordre de Mérite civil et militaire d’Adolphe de Nassau »

Par Lenaïck PARIS

Aujourd’hui attribué par les Grands-ducs de Luxembourg, l’ordre de Mérite civil et militaire d’Adolphe de Nassau a une histoire atypique, qui mérite d’être remarquée et étudiée.

Fondé le 8 mai 1858 par Adolphe, duc de Nassau, l’ordre tient son nom d’une figure illustre de la maison de Nassau, Adolphe, roi des Romains de 1292 à 1298. Il vise à récompenser les individus et serviteurs s’étant distingués par des mérites particuliers, leur fidélité ou leur attachement à la personne du duc et ceux qui se sont illustrés de manière louable dans les sciences et les arts, il est attribué à la discrétion du Souverain.

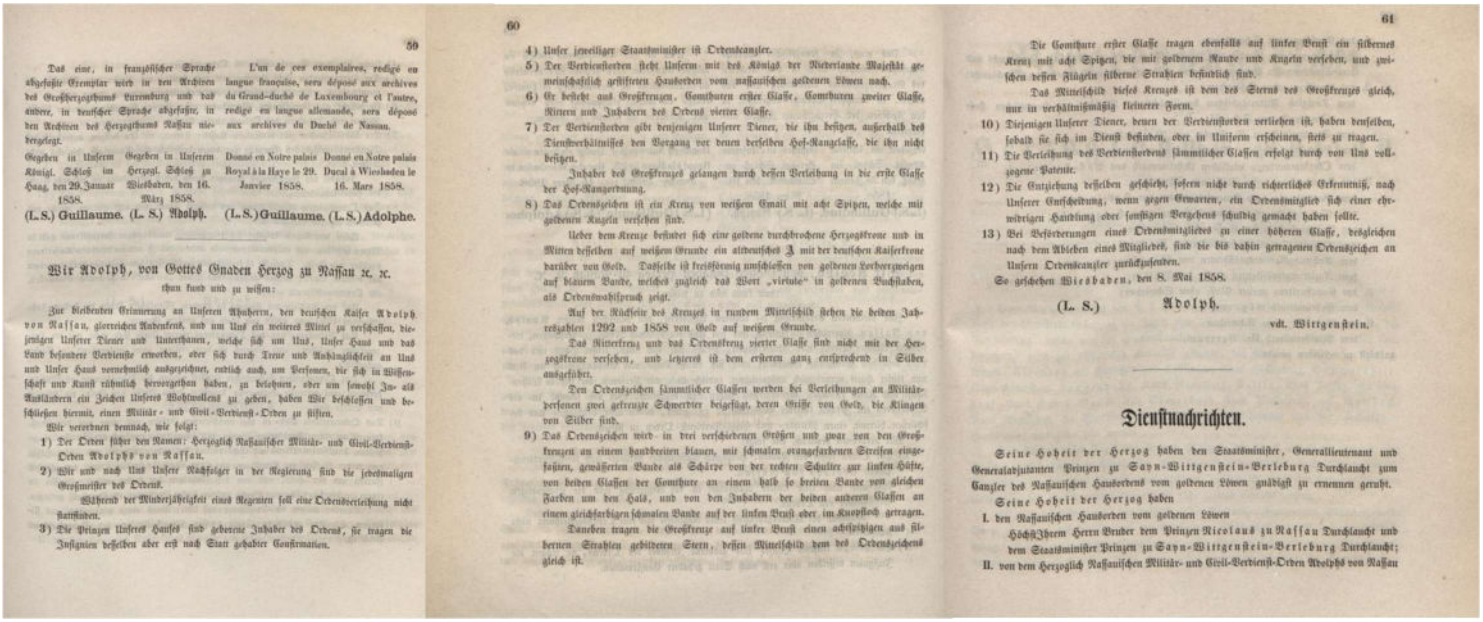

59

Das eine, in französischer Sprache abgefaßte Exemplar wird in den Archiven des Großherzogthums Luxemburg und das andere, in deutscher Sprache abgefaßte, in den Archiven des Herzogthums Nassau niedergelegt.

Gegeben in Unserem Königl. Schloß im Haag, den 29. Januar 1858.

(L. S.) Guillaume. (L. S.) Adolph.

L’un de ces exemplaires, rédigé en langue française, sera déposé aux archives du Grand-duché de Luxembourg et l’autre, rédigé en langue allemande, sera déposé aux archives du Duché de Nassau.

Gegeben in Unserem Herzogl. Schloß zu Wiesbaden, den 16. März 1858.

Donné en Notre palais Royal à la Haye le 29. Janvier 1858.

Donné en Notre palais Ducal à Wiesbaden le 16. Mars 1858.

(L. S.) Guillaume. (L. S.) Adolphe.

Wir Adolph, von Gottes Gnaden Herzog zu Nassau ꝛc. ꝛc.

thun kund und zu wissen:

Zur bleibenden Erinnerung an Unseren Ahnherrn, den deutschen Kaiser Adolph von Nassau, glorreichen Andenkens, und um Uns ein weiteres Mittel zu verschaffen, diejenigen Unserer Diener und Unterthanen, welche sich um Uns, Unser Haus und das Land besonderer Verdienste erworben, oder sich durch Treue und Anhänglichkeit an Uns und Unser Haus vorzüglich ausgezeichnet, endlich auch, um Personen, die sich in Wissenschaft und Kunst rühmlich hervorgethan haben, zu belohnen, oder um sowohl In- als Ausländern ein Zeichen Unseres Wohlwollens zu geben, haben Wir beschlossen und beschließen hiermit, einen Militär- und Civil-Verdienst-Orden zu stiften.

Wir verordnen demnach, wie folgt:

1) Der Orden führt den Namen: Herzoglich Nassauischer Militär- und Civil-Verdienst-Orden Adolphs von Nassau.

2) Wir und nach Uns Unsere Nachfolger in der Regierung sind die jedesmaligen Großmeister des Ordens.

Während der Minderjährigkeit eines Regenten soll eine Ordensverleihung nicht stattfinden.

3) Die Prinzen Unseres Hauses sind geborene Inhaber des Ordens, sie tragen die Insignien desselben aber erst nach Statt gehabter Confirmation.

60

4) Unser jeweiliger Staatsminister ist Ordenskanzler.

5) Der Verdienstorden steht Unserm mit des Königs der Niederlande Majestät gemeinschaftlich gestifteten Hausorden vom nassauischen goldenen Löwen nach.

6) Er besteht aus Großkreuzen, Comthuren erster Classe, Comthuren zweiter Classe, Rittern und Inhabern des Ordens vierter Classe.

7) Der Verdienstorden gibt denjenigen Unserer Diener, die ihn besitzen, außerhalb des Dienstverhältnisses den Vorgang vor denen derselben Hof-Rangclasse, die ihn nicht besitzen.

Inhaber des Großkreuzes gelangen durch dessen Verleihung in die erste Classe der Hof-Rangordnung.

8) Das Ordenszeichen ist ein Kreuz von weißem Email mit acht Spitzen, welche mit goldenen Kugeln versehen sind.

Ueber dem Kreuze befindet sich eine goldene durchbrochene Herzogskrone und in Mitten desselben auf weißem Grunde ein altdeutsches J mit der deutschen Kaiserkrone darüber von Gold. Dasselbe ist kreisförmig umschlossen von goldenen Lorbeerzweigen auf blauem Bande, welches zugleich das Wort „virtute“ in goldenen Buchstaben, als Ordensmahlspruch zeigt.

Auf der Rückseite des Kreuzes in rundem Mittelschild stehen die beiden Jahreszahlen 1292 und 1858 von Gold auf weißem Grunde.

Das Ritterkreuz und das Ordenskreuz vierter Classe sind nicht mit der Herzogskrone versehen, und letzteres ist dem ersteren ganz entsprechend in Silber ausgeführt.

Den Ordenszeichen sämmtlicher Classen werden bei Verleihungen an Militärpersonen zwei gekreuzte Schwerter beigefügt, deren Griffe von Gold, die Klingen von Silber sind.

9) Das Ordenszeichen wird in drei verschiedenen Größen und zwar von den Großkreuzen an einem handbreiten blauen, mit schmalen orangefarbenen Streifen eingefaßten, gewässerten Bande als Schärpe von der rechten Schulter zur linken Hüfte, von den Classen der Comthure an einem halb so breiten Bande von gleichen Farben um den Hals, und von den Inhabern der beiden anderen Classen an einem gleichfarbigen schmalen Bande auf der linken Brust oder im Knopfloch getragen.

Daneben tragen die Großkreuze auf linker Brust einen achtspitzigen aus silbernen Strahlen gebildeten Stern, dessen Mittelschild dem des Ordenszeichens gleich ist.

61

Die Comthure erster Classe tragen ebenfalls auf linker Brust ein silbernes Kreuz mit acht Spitzen, die mit goldenem Rande und Kugeln versehen, und zwischen dessen Flügeln silberne Strahlen befindlich sind.

Das Mittelschild dieses Kreuzes ist dem des Sterns des Großkreuzes gleich, nur in verhältnißmäßig kleinerer Form.

10) Diejenigen Unserer Diener, denen der Verdienstorden verliehen ist, haben denselben, sobald sie sich im Dienst befinden, oder in Uniform erscheinen, stets zu tragen.

11) Die Verleihung des Verdienstordens sämmtlicher Classen erfolgt durch von Uns vollzogene Patente.

12) Die Entziehung desselben geschieht, sofern nicht durch richterliches Erkenntniß, nach Unserer Entscheidung, wenn gegen Gewarten, ein Ordensmitglied sich einer ehrwidrigen Handlung oder sonstigen Vergehens schuldig gemacht haben sollte.

13) Bei Beförderungen eines Ordensmitgliedes zu einer höheren Classe, desgleichen nach dem Ableben eines Mitgliedes, sind die bis dahin getragenen Ordenszeichen an Unsern Ordenskanzler zurückzusenden.

So geschehen Wiesbaden, den 8. Mai 1858.

(L. S.) Adolph.

vdt. Wittgenstein.

Dienstnachrichten.

Seine Hoheit der Herzog haben den Staatsminister, Generallieutenant und Generaladjutanten Prinzen zu Sayn-Wittgenstein-Berleburg Durchlaucht zum Kanzler des Nassauischen Hausordens vom goldenen Löwen gnädigst zu ernennen geruht.

Seine Hoheit der Herzog haben

I. den Nassauischen Hausorden vom goldenen Löwen

Höchstihrem Herrn Bruder dem Prinzen Nicolaus zu Nassau Durchlaucht und dem Staatsminister Prinzen zu Sayn-Wittgenstein-Berleburg Durchlaucht;

II. von dem Herzoglich Nassauischen Militär- und Civil-Verdienst-Orden Adolphs von Nassau

Figure 1. Arrêté ducal du 8 mai 1858 portant institution de l’Ordre de Mérite civil et militaire d’Adolphe de Nassau. Verordnungsblatt des Herzogtums Nassau, 1858.

Alors que l’ordre de la Couronne de Chêne est une distinction étatique, attribuée sur la proposition et avec le contreseing du Premier ministre, et que l’ordre du Lion d’Or cumule la double nature d’ordre dynastique suprême et de plus haute distinction nationale dans la législation luxembourgeoise, l’Ordre d’Adolphe de Nassau, quant à lui, se distingue en se présentant aujourd’hui comme une institution strictement dynastique. Les dispositions constitutionnelles et législatives luxembourgeoises relatives aux distinctions honorifiques ne le concernent pas, et son attribution, tout comme la modification de ses statuts, s’effectue sans concours ni du gouvernement ni de la Chambre des députés. Il n’en demeure pas moins qu’il conserve tous les attributs d’un ordre du mérite.

Pour autant, le qualifier d'institution privée serait une erreur, car celui qui le confère n'agit pas en tant que particulier, mais en tant que souverain régnant. De ce fait, la position juridique de l'ordre se rapproche, *ipso facto*, de celle des titres et dignités que le Grand-Duc accorde dans le cadre de la Maison grand-ducale. Ces distinctions, bien qu'elles ne reposent sur aucune base législative nationale, n'en tirent pas moins leur légitimité d'un acte de volonté souveraine qui caractérise l'expression directe de l'autorité monarchique[1]. En tant qu'ordre propre à la Maison de Nassau-Weilbourg, il bénéficie, à ce titre, de la même reconnaissance et de la même protection pénale que les autres distinctions grand-ducales.

Historique

Il semblerait que ce soit au cours de l'hiver 1857-1858[2], alors même qu'il élaborait les premières esquisses de ce qui allait devenir l'ordre du Lion d'Or de la Maison de Nassau, que le duc Adolphe songea également à doter son duché d'un ordre de mérite propre. À l'instar de nombre d'États le long du XIXe siècle, le duché de Nassau et son Souverain éprouvaient alors le besoin de se munir d'un outil destiné à récompenser officiellement les services rendus tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

Comme un certain nombre d'autres souverains européens[3], il choisit de se tourner vers une figure prestigieuse de sa propre lignée : le roi Adolphe de Nassau, son ancêtre et homonyme, seul membre de la maison à avoir jamais ceint la couronne impériale Ce choix - loin d'être anodin puisqu'il permettait alors d'affirmer l'identité propre de la branche walramienne face à la lignée ottonienne à laquelle appartenaient les souverains des Pays-Bas - avait l'avantage à la fois de rendre hommage à son histoire dynastique tout en affirmant la vocation souveraine de sa maison.

L'arrêté ducal portant institution de l'Ordre est finalement signé le 8 mai 1858 et les premières nominations eurent lieu simultanément. Ses dispositions furent amendées une première fois en 1860[4] de manière à créer une croix et une médaille de mérite.

Toutefois, l'existence de l'ordre comme distinction propre au duché de Nassau fut relativement courte, puisque huit ans seulement après son institution, le duché, qui avait pris le parti de l'Autriche lors de la guerre austro-prussienne de 1866, fut annexé par la Prusse suite à la défaite de Zorn du 12 juillet 1866[5] - escarmouche dans une localité proche de Wiesbaden presque anecdotique tant elle fut minime quant à l'issue de la guerre en elle-même. Au total, l'ordre avait alors été décerné 633 fois dans ses différents grades depuis sa fondation[6]. Il semblerait qu'il continua toutefois à mener une existence modeste à la cour du souverain déchu.

---

[1] Schoos, Jean. 1990. *Die Orden und Ehrenzeichen des Grossherzogtums Luxemburg*. Luxembourg : Sankt-Paulus-Druckerei.
[2] *Ibid.*
[3] A l'image, par exemple, de l'ordre de Saint-Louis, ou de l'Ordre militaire de Saint-Henri.
[4] Arrêté ducal du 2 novembre 1860 créant une croix de mérite en argent et une médaille de mérite pour arts et sciences, toutes les deux annexées à l'Ordre de Mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau.
[5] Voir à ce sujet: Rosenwald, Walter. 1983. „Die ‚Schlacht bei Zorn' – eine militärische Episode." In *Nassauische Annalen. Band 94*, hrsg. von Verein für Nassauische Altertumskunde und Geschichtsforschung, S. 203-219. Wiesbaden: Hessisches Hauptstaatsarchiv/Nassau.
[6] Schoos, Jean. 1990. *Die Orden und Ehrenzeichen des Grossherzogtums Luxemburg*. Luxembourg: Sankt-Paulus-Druckerei.

Figure 2. Ferdinand d'Huart. Le grand-duc Adolphe de Luxembourg, dernier duc souverain de Nassau.
Collection de la Cour grand-ducale.

Ce n'est pourtant qu'à la faveur d'un retournement dynastique inattendu que l'ordre connut une véritable renaissance. En 1890, à la mort du roi Guillaume III des Pays-Bas, s'éteignit la lignée masculine de la maison d'Orange-Nassau. Les règles de succession n'étant pas les mêmes pour le trône des Pays-Bas que pour celui du Luxembourg, la couronne grand-ducale passa alors à l'autre branche de la Maison de Nassau, en la personne de l'ex-duc Adolphe, dernier souverain du duché annexé, conformément aux stipulations contenues dans le Pacte de Famille de 1783.

Le vieux prince, que le destin finit par rappeler à un trône, fit alors revivre son ordre sous une forme nouvelle, désormais attachée non plus au défunt duché de Nassau, mais à la couronne grand-ducale de Luxembourg. Rien ne laisse penser que le nouveau grand-duc ait envisagé de transformer son ordre en une distinction officielle du Grand-Duché, alors même qu'une simple décision lui aurait permis de le faire. Bien qu'il recommençât à le conférer plus largement – en tout cas au-delà du cercle restreint

de la Cour - l'Ordre demeura, pour Adolphe, jusqu'à la fin de sa vie, son « ordre ducal de Nassau », intimement lié à son ancienne souveraineté[7].

L'accord conclu en 1867[8] entre la maison de Nassau et la couronne de Prusse lui interdisait toutefois toute revendication explicite sur le duché perdu. Devenu Grand-Duc de Luxembourg, Adolphe devait faire preuve de réserve et éviter tout geste qui eût pu être interprété comme une contestation politique. Pourtant, son attitude à l'égard de l'ordre révèle clairement qu'il ne renonça jamais, dans son for intérieur, à se considérer comme duc légitime de Nassau.

L'existence de cet ordre permettait ainsi, et permet toujours aujourd'hui au Souverain d'honorer certains de ses sujets à sa guise, alors même que les attributions de l'ordre de la Couronne de Chêne aux sujets luxembourgeois dépend de la seule compétence du gouvernement depuis les années 1850-1870 - durant lesquelles un conflit persistant oppose le roi grand-duc et son gouvernement luxembourgeois au sujet de la Couronne de Chêne.

Cette « seconde vie » de l'ordre d'Adolphe de Nassau fut accompagnée de plusieurs réorganisations successives, intervenues après le décès du grand-duc Adolphe. En 1909, sous la régence de la grande-duchesse Marie-Anne, il fut définitivement décidé de maintenir le caractère purement dynastique de la distinction, et le mot « ducal », trop lié à l'ancien duché disparu, fut supprimé de son nom. La fonction de chancelier revint désormais au grand chambellan.

La question la plus délicate à régler fut incontestablement la question de préséance de l'Ordre vis-à-vis de celui de la Couronne de Chêne. Un compromis fut établi : la Couronne de Chêne conservait la préséance, mais certaines exceptions plaçaient l'Ordre d'Adolphe de Nassau au-dessus d'elle selon le grade. À cette occasion, la hiérarchie interne fut affinée : huit grades furent fixés, du Grand-Croix au Chevalier de 2e classe sans couronne. Des médailles du mérite en or et en argent remplacèrent les anciennes croix et médailles de mérite. En sus, deux médailles de service, en argent et en cuivre, furent ensuite instituées pour vingt-cinq ans de fidélité au service de la cour grand-ducale.

Sous la grande-duchesse Marie-Adélaïde, en 1914, une « croix d'honneur » féminine fut ajoutée à l'ordre, marquant la volonté de créer une distinction spécifique pour les dames de la cour. La croix et la médaille pour l'art et la science, disparues en 1909, furent rétablies, accompagnées de nouvelles croix du mérite en or, argent et bronze. Les princes de la maison ne doivent désormais porter l'insigne qu'après leur majorité, et les épées ne pouvaient être ajoutées qu'en cas de mérite acquis devant l'ennemi.

En 1927, sous la grande-duchesse Charlotte, l'ordre fut à nouveau remanié : les grades furent modernisés : le commandeur de 1re classe devint grand officier, et le chevalier de 1re classe, officier. La charge de chancelier fut désormais confiée au grand maréchal de la cour. Ces nouveaux statuts furent signés le 16 avril 1927 et demeurent la base du règlement actuel - figuré en annexe. Une révision en 1931 permit exceptionnellement aux femmes du service grand-ducal de recevoir les croix et médailles.

---

[7] *Ibid.*

[8] Accord (*Vertrag*) du 28 septembre 1867 entre le Royaume de Prusse et le duc Adolphe de Nassau.

Après la Seconde Guerre mondiale, un dernier ajout fut adopté : la « Palme en Or » (1949), décernée aux membres de la maison grand-ducale, de la gendarmerie et de la police ayant souffert sous l'occupation nazie.

Figure 3. Insigne d'officier avec couronne de l'ordre de Mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau. *Coll LP*.

Insignes

L'ordre d'Adolphe de Nassau comprend deux classes : une civile et une militaire, dont voici les huit grades[9] :

- Grand'Croix
- Grand-Officier
- Commandeur avec Couronne
- Commandeur (homme) - Croix d'honneur pour dames.
- Officier avec Couronne
- Officier
- Chevalier avec Couronne
- Chevalier.

[9] Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. *Distinctions honorifiques du Grand-Duché de Luxembourg*. Luxembourg : Service information et presse du gouvernement luxembourgeois, 2024. https://sip.gouvernement.lu/dam-assets/publications/brochure-livre/minist-etat/sip/brochure/Distinctions_honorifique/Distinctions_honorifiques-FR.pdf

Sont rattachées en outre à l'ordre deux croix - en or ou argent - et trois médailles - en or, argent ou bronze.

L'insigne de l'ordre se présente sous la forme d'une croix dorée, émaillée de blanc et à huit branches, chacune terminée par une boule. Le médaillon central, côté face, porte la lettre « A » en écriture gothique, surmontée d'une couronne. L'ensemble est entouré d'une couronne de laurier sur fond émaillé bleu, portant en lettres d'or la devise « *Virtute* ». Au revers, figurent les inscriptions « *1292* », année du couronnement d'Adolphe de Nassau comme Roi des Romains, et « *1858* », date de création de l'ordre. Le ruban est de couleur bleu, liséré d'orange[10].

La division militaire se distingue par deux épées croisées.

Les croix sont de même forme que l'insigne, mais sont non émaillées. Enfin les médailles sont de forme ronde, et représentent le portrait d'Adolphe, duc de Nassau.

Les insignes de l'ordre sont aujourd'hui fabriqués à la fois par la société Artec Créations à Merscheid et par la maison DRAGO Paris - comme les images des dernières attributions le montrent. Ils doivent normalement être retournés au maréchalat de la Cour après le décès du récipiendaire.

Conclusion

L'histoire phaléristique du Luxembourg est particulièrement riche, et celle de l'ordre de Mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau, que nous avons présenté dans ce court article, revêt un caractère particulièrement intéressant, tant par les vicissitudes historiques que l'ordre a traversé que par le caractère dynastique qu'il conserve aujourd'hui.

Au travers des éléments présentés dans le présent article, nous avons tenté d'expliciter et de contextualiser historiquement ses évolutions ainsi que ses particularités, tandis qu'un nouveau grand-duc vient de monter sur le trône luxembourgeois.

[10] *Ibid.*

Nous Charlotte

par la grâce de Dieu

Grande-Duchesse de Luxembourg

Duchesse de Nassau

etc. etc. etc.

avons trouvé bon et entendu de nommer

„Chevalier avec Couronne"

de Notre Ordre de Mérite civil et militaire

d'Adolphe de Nassau

Monsieur Guido Oppenheim,

Artiste-Peintre,

Luxembourg.

Donné à Luxembourg, le 23 janvier 1938.

Fr. du Colombier

Fig. 4. Brevet et insigne de chevalier avec couronne de l'ordre de Mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau.
Jwh (Commons) - Antiquaire Armand A. Wagner, Luxembourg.

Annexe 1 : Traduction de l'arrêté ducal du 8 mai 1858 portant institution de l'Ordre de Mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau.

Nous, ADOLPHE, par la grâce de Dieu, duc de Nassau, etc., etc.,
faisons savoir ce qui suit :

En mémoire durable de notre ancêtre, l'empereur allemand ADOLPHE DE NASSAU, à la glorieuse mémoire, et afin de nous procurer un moyen supplémentaire de récompenser ceux de nos serviteurs et sujets qui se sont distingués par des mérites particuliers envers nous, notre maison et notre pays, ou qui se sont signalés par leur fidélité et leur attachement à notre personne et à notre maison, ainsi que pour honorer ceux qui se sont illustrés de manière louable dans les sciences et les arts, et enfin pour donner, tant à nos sujets qu'aux étrangers, un signe de notre bienveillance, nous avons décidé, et décidons par la présente, d'instituer un Ordre du Mérite militaire et civil.

Nous ordonnons en conséquence ce qui suit :

1. L'Ordre porte le nom de : Ordre du Mérite militaire et civil Adolphe de Nassau.
2. Nous, et après nous nos successeurs au gouvernement, sommes les grands maîtres de l'Ordre. Pendant la minorité d'un souverain, il ne sera procédé à aucune nomination.
3. Les princes de notre maison sont membres nés de l'Ordre ; ils ne porteront toutefois les insignes qu'après leur confirmation officielle.
4. Notre ministre d'État en exercice est le chancelier de l'Ordre.
5. L'Ordre du Mérite vient immédiatement après l'Ordre du Lion d'or de la Maison de Nassau, fondé conjointement par nous et Sa Majesté le roi des Pays-Bas.
6. L'Ordre se compose de grands'croix, de commandeurs de première classe, de commandeurs de seconde classe, de chevaliers, et de membres de quatrième classe.
7. L'Ordre confère à nos serviteurs qui en sont décorés la préséance, hors du service, sur ceux de même rang à la cour qui ne le possèdent pas.
8. Les titulaires de la grand'croix accèdent, par cette distinction, à la première classe du rang de la cour.
9. L'insigne de l'Ordre est une croix émaillée de blanc à huit pointes, terminées par de petites boules d'or. Au-dessus de la croix se trouve une couronne ducale ajourée en or, et, en son centre, sur fond blanc, un A en gothique ancien surmonté de la couronne impériale allemande en or.

   Le tout est entouré de rameaux de laurier dorés sur un fond bleu portant en lettres d'or la devise de l'Ordre : *« Virtute »* (par la vertu). Au revers de la croix, dans un médaillon central, figurent les deux dates 1292 et 1858 en or sur fond blanc.

   La croix de chevalier et celle de la quatrième classe ne portent pas la couronne ducale ; cette dernière est exécutée en argent, mais conforme par sa forme à celle de la croix de chevalier. Pour les militaires, toutes les classes de l'Ordre comportent deux épées croisées, les poignées en or, les lames en argent.
9. L'insigne de l'Ordre existe en trois dimensions :

   – Les grands'croix le portent en écharpe, de l'épaule droite à la hanche gauche, suspendu à un ruban bleu moiré bordé de bandes étroites orange.

   – Les deux classes de commandeurs le portent au cou sur un ruban de mêmes couleurs, mais deux fois plus étroit.

   – Les chevaliers et les membres de la quatrième classe le portent sur la poitrine gauche ou à la boutonnière, suspendu à un ruban semblable mais plus étroit.

Les grands-croix portent en outre, sur la poitrine gauche, une étoile à huit pointes formée de rayons d'argent, dont le médaillon central est identique à celui de la croix.

Les commandeurs de première classe portent également, sur la poitrine gauche, une croix d'argent à huit pointes bordée d'or et garnie de boules dorées, entre les branches de laquelle se trouvent des rayons d'argent.

Le médaillon central est semblable à celui de l'étoile des grands-croix, mais en proportion réduite.

10. Ceux de nos serviteurs décorés de l'Ordre du Mérite sont tenus de le porter lorsqu'ils sont en service ou paraissent en uniforme.
11. La concession de l'Ordre du Mérite, pour toutes les classes, se fait par brevets signés de notre main.
12. Le retrait de l'Ordre n'a lieu, sauf décision judiciaire, que par notre volonté, si, contre toute attente, un membre de l'Ordre venait à se rendre coupable d'un acte déshonorant ou d'une faute grave.
13. Lorsqu'un membre de l'Ordre est promu à une classe supérieure, ou en cas de décès, les insignes précédemment portés doivent être retournés à notre chancelier de l'Ordre.

Fait à Wiesbaden le 8 mai 1858.

Signé : ADOLPHE.

Annexe 2 : Statuts de l'ordre (1927)[11].

ORDRE DE MÉRITE CIVIL ET MILITAIRE D'ADOLPHE DE NASSAU

STATUTS

1. L'Ordre porte le nom d'«Ordre de mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau».

2. Le Souverain est Grand-Maître de l'Ordre.

3. Les Princes de la Maison grand-ducale sont titulaires de l'Ordre dès Leur naissance. Ils ne portent les insignes qu'après avoir atteint l'âge de 18 ans accomplis.

4. Le Grand Maréchal de la Cour est Chancelier de l'Ordre.

5. En général, l'Ordre d'Adolphe de Nassau prend rang après le grade dans l'Ordre de la Couronne de Chêne sous la réserve que le grade dans l'Ordre d'Adolphe de Nassau conféré avec couronne prime le même grade dans l'Ordre de la Couronne de Chêne.

6. L'Ordre comprend huit classes : Grand-Croix, Grand-Officier, Commandeur avec couronne, Commandeur, Officier avec couronne, Officier, Chevalier avec couronne, Chevalier.
Sont annexées à l'Ordre : une Croix d'Honneur pour Dames, des médailles pour arts et sciences en or et en argent, des croix de mérite en or et en argent, des médailles en or, en argent et en bronze, des médailles en argent et en bronze pour 25 ans de bons services dans la Maison grand-ducale.

7. Le bijou consiste en une croix en émail à huit pointes terminées chacune par une perle en or. L'écusson porte à l'endroit sur fond blanc un «A» d'or surmonté d'une couronne impériale et est entouré d'une couronne de laurier sur ruban bleu, qui porte la devise «Virtute» en or. À l'envers se trouvent dans un écusson rond sur fond blanc les deux dates 1292 et 1858 en or.
Les décorations conférées avec couronne sont surmontées d'une couronne ducale à jour en or.
Les décorations conférées à des militaires sont munies de glaives.
La Croix d'honneur pour Dames a la forme de la Croix de Chevalier avec couronne. Dans chacun des coins de la croix est fixée alternativement une lettre «M» ou «A», ayant le même caractère que la lettre «A» de l'écusson. Les médailles pour arts et sciences portent à l'endroit une reproduction de la Croix de l'Ordre et à l'envers l'inscription «Artibus et Scientiis» entourée de lauriers.
Les croix de mérite en or et en argent ont la forme de la Croix de Chevalier.
Les médailles en or, en argent et en bronze ont un diamètre de 3,5 cm et portent à l'endroit l'effigie du Grand-Duc Adolphe et à l'envers l'inscription «Virtute».

Les médailles en argent et en bronze pour 25 ans de services dans la Maison grand-ducale portent à l'envers, au lieu de «Virtute», l'inscription «Fideliter munere per XXV annos functo».

[11] Reproduits en annexe de l'ouvrage de Jean Schoos.

8. Le ruban est bleu moiré liséré d'orange.
Pour la Grand-Croix: le bijou de l'Ordre est suspendu en écharpe à un ruban large d'une main et descendant du côté droit vers le côté gauche; la plaque qui se porte à gauche, consiste en une étoile à huit branches en argent, dont l'écusson est le même que celui du bijou.
Pour le Grand-Officier et le Commandeur : le bijou de l'Ordre est porté au cou en sautoir avec un ruban large de la moitié de celui de Grand-Croix; la plaque du Grand-Officier, qui se porte à gauche, consiste en une croix d'argent liserée d'or à huit pointes terminées par des perles en or, entre les branches de la Croix il y a des rayons d'argent; l'écusson est le même que celui du bijou.
Le ruban du grade d'Officier porte une rosette.

La Croix pour Dames est portée par le ruban de Chevalier en forme de nœud.

9. Les personnes appartenant à la Maison grand-ducale ou qui sont au service de la Maison grand-ducale, titulaires de l'Ordre, sont tenues à porter les insignes quand elles sont en service ou revêtent l'uniforme.

10. L'octroi de tous les grades de l'Ordre, y compris la Médaille en or pour arts et sciences, se fait par un décret signé par le Souverain et contresigné par le Chancelier de l'Ordre; les croix de mérite et les autres médailles sont octroyées par un brevet signé par le Chancelier de l'Ordre.

11. Le retrait de l'Ordre aura lieu dans le cas où un titulaire s'est rendu coupable d'un délit ou d'un acte déshonorant.

12. Tous les membres de l'Ordre, à quelque classe de cet Ordre qu'ils appartiennent, sont tenus de prendre les dispositions nécessaires, afin qu'en cas de décès les insignes dont ils auront été revêtus soient renvoyés à la Chancellerie.
Les membres de l'Ordre sont également tenus, en cas de promotion à un grade supérieur, de renvoyer les insignes du grade auquel ils avaient été nommés antérieurement.

Luxembourg, le 16 avril 1927

Bibliographie.

- Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. *Distinctions honorifiques du Grand-Duché de Luxembourg*. Luxembourg : Service information et presse du gouvernement luxembourgeois, 2024. https://sip.gouvernement.lu/dam-assets/publications/brochure-livre/minist-etat/sip/brochure/Distinctions_honorifique/Distinctions_honorifiques-FR.pdf.
- Rosenwald, Walter. "Die ‚Schlacht bei Zorn' – eine militärische Episode." In *Nassauische Annalen. Band 94*, hrsg. von Verein für Nassauische Altertumskunde und Geschichtsforschung, 203-219. Wiesbaden: Hessisches Hauptstaatsarchiv/Nassau, 1983.
- Schleich de Bossé, Jean-Robert. *Les distinctions honorifiques au pays de Luxembourg 1430-1961*. Luxembourg: Imprimerie Bourg-Bourger, 1962.
- Schoos, Jean. *Die Orden und Ehrenzeichen des Großherzogtums Luxemburg und des ehemaligen Herzogtums Nassau in Vergangenheit und Gegenwart*. Luxembourg: Imprimerie Saint-Paul, 1990.
- Weiller, Raymond. *Distinctions honorifiques du Grand-Duché de Luxembourg. I, Décorations officielles*. Luxembourg: Ministère d'État, 1988.